



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** Unité Territoriale d'Alès  
**Service Territorial :** Territoire Vallée des gardons  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2024-458-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation** **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D447 au PR1+214 (44.075819413, 4.2198306183) à l'intersection de la D981 et la D981 au PR11+698  
(44.0757469002, 4.2192723128) à l'intersection de la D7  
Sur le territoire de la commune d'**EUZET**, Hors agglomération  
Date : du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande de la société GIRAUD SAS reçue le 03/10/2024 en vue d'entreprendre le terrassement et la reprise du revêtement sur îlot central ,

**Considérant** qu'en vue d'entreprendre le terrassement et la reprise du revêtement sur îlot central sur les routes départementales D447 et D981, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 14 octobre 2024 et le vendredi 20 décembre 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

**Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 28 (neutralisation de l'intérieur de l'anneau - travaux sur giratoire) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.**

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 07h00 et 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise GIRAUD SAS responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : 06 74 40 05 02

**La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-ales.adpr@gard.fr](mailto:ut-ales.adpr@gard.fr).**

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GIRAUD SAS.

Fait à Alès, le 09/10/2024  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Vallées des Gardons,

  
Grégory VERSINO

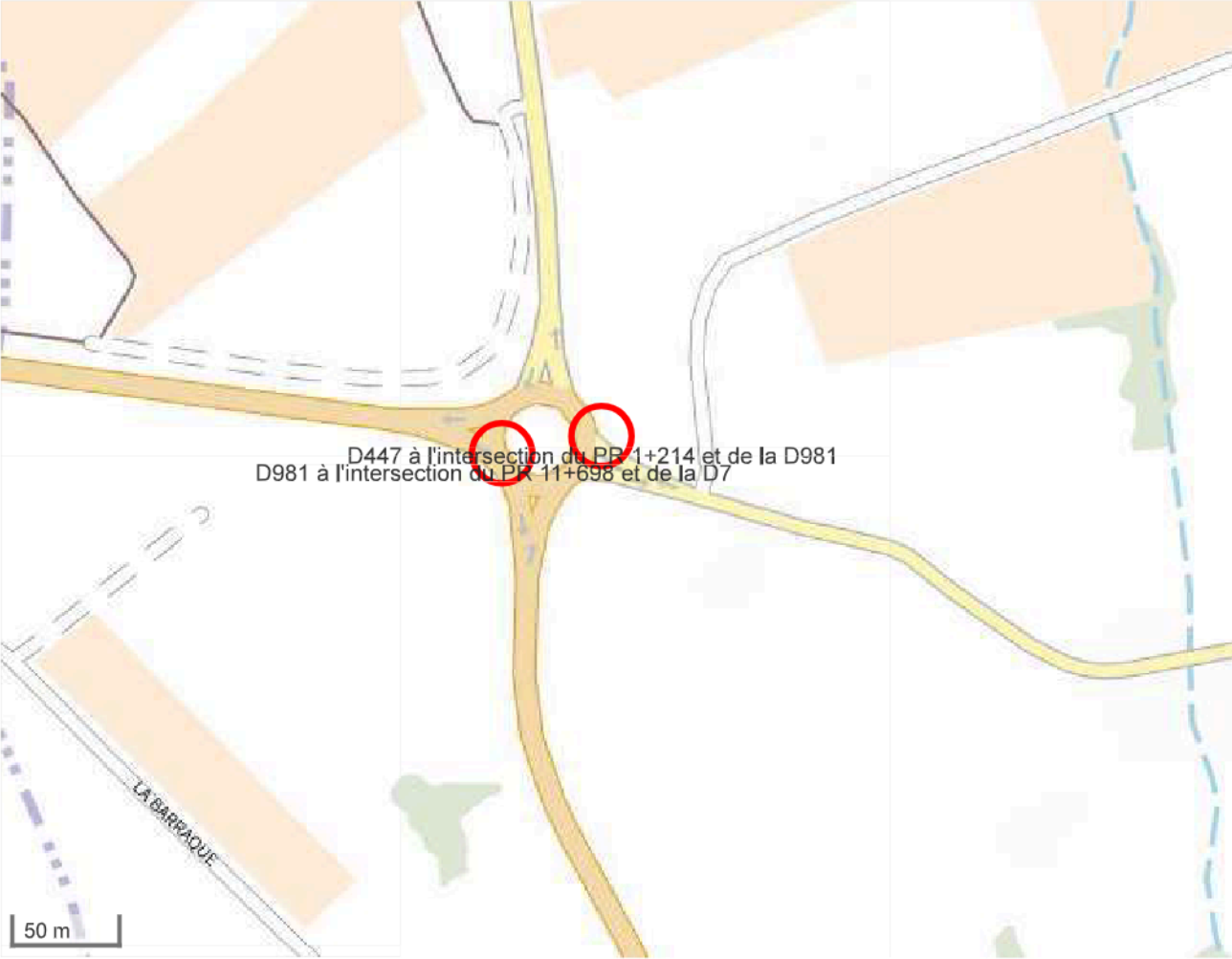
Diffusions :

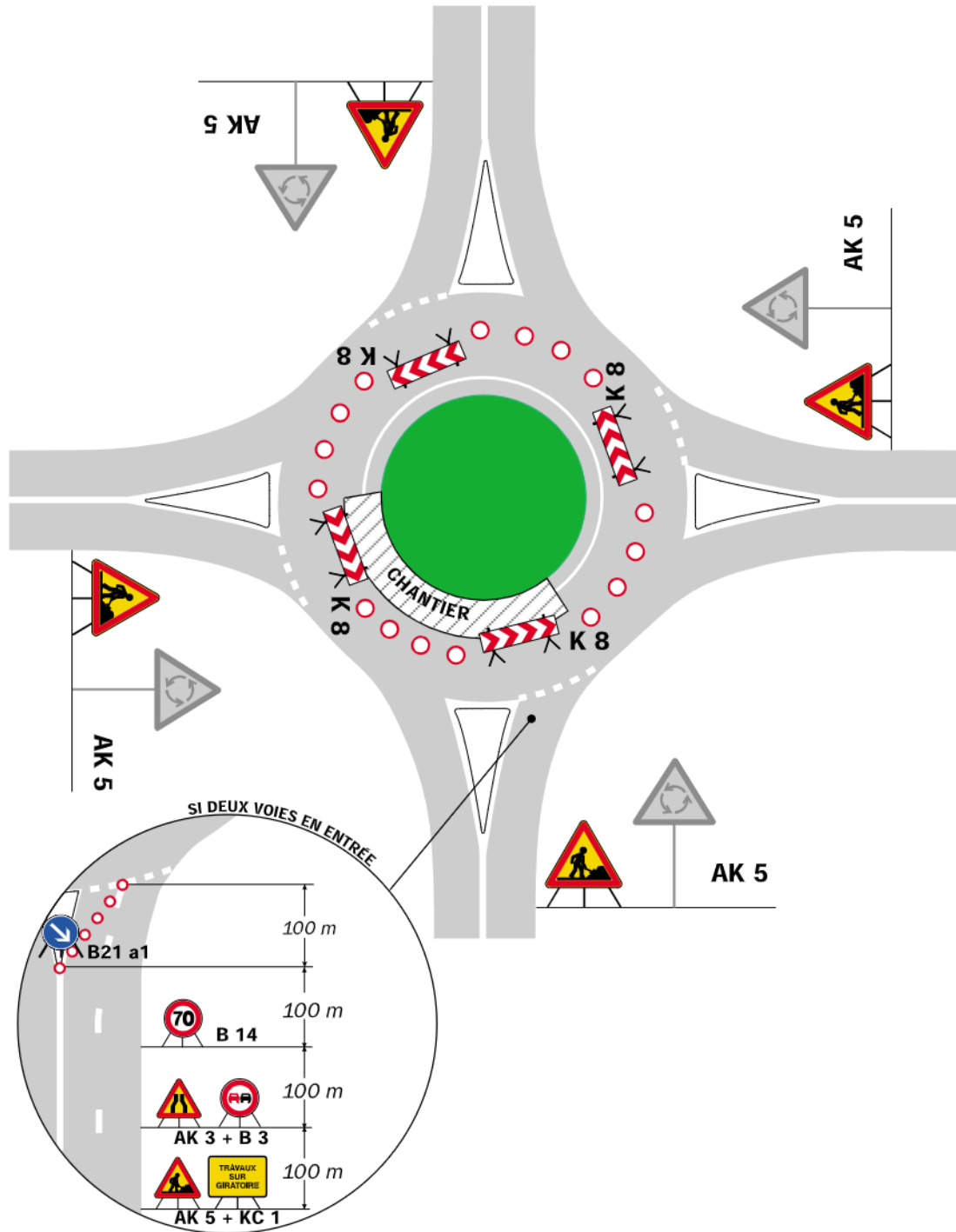
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER ALES, PER Lussan,  
Transports LIO,  
Mme ARNAUD Julie, GIRAUD SAS,  
M. le Maire de la commune de EUZET,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF28 - Neutralisation de l'intérieur de l'anneau - Travaux sur giratoire.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**





**Remarque(s) :**

- Tout l'anneau intérieur doit être neutralisé quelle que soit l'étendue des travaux.